

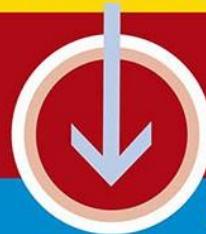
DOCUMENT  
D'INFORMATION  
COMMUNAL SUR  
**LES RISQUES  
MAJEURS**  
(DICRIM)



**Villars sur Var**



# Villars sur var



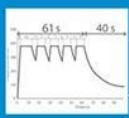
## CONDUITE À TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS



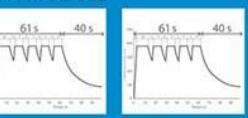
SIGNAL  
NATIONAL  
D'ALERTE



→  
DÉBUT  
D'ALERTE

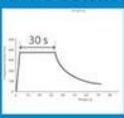


SON MODULÉ



SON CONTINU

→  
FIN  
D'ALERTE



DANS TOUS  
LES CAS



ÉCOUTEZ LA RADIO  
FRANCE BLEU AZUR 103.8



N'ALLEZ PAS CHERCHER  
VOS ENFANTS À L'ÉCOLE



ÉVITEZ DE  
TÉLÉPHONER



NE FUMEZ PAS



N'EMPORTEZ QUE L'INDISPENSABLE  
(MÉDICAMENTS, PAPIERS)

INONDATION



FERMEZ PORTES  
ET FENÈTRES



COUPEZ GAZ  
ET ÉLECTRICITÉ



MONTEZ  
DANS LES ÉTAGES



EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE,  
GAGNEZ AU PLUS VITE LES HAUTEURS

SÉISME



→  
PENDANT  
LES SECOUSSES



À L'INTÉRIEUR, ABRIEZ  
VOUS SOUS UN MEUBLE



À L'EXTÉRIEUR, ELOIGNEZ  
VOUS DES BÂTIMENTS



EN VOITURE, ARRÉTEZ VOUS  
ET NE DESCENDEZ PAS

FEU  
DE FORÊT



N'APPROchez  
PAS DU FEU



OUVREZ PORTAIL  
ET BARRIÈRES



ENFERMEZ VOUS DANS  
UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES FENÈTRES  
ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR

MOUVEMENTS  
DE TERRAIN



SORTEZ DU BÂTIMENT



ÉLOIGNEZ VOUS  
DES BÂTIMENTS



EN CAS DE GLISSEMENT  
OU ÉBOULEMENT  
FUYEZ LATÉRALEMENT  
LA ZONE DE DANGER



EN CAS D'EFFONDREMENT  
(CAVITÉ)  
FUYEZ LA ZONE DE DANGER

ACCIDENT  
CHIMIQUE  
OU TOXIQUE



ENFERMEZ VOUS DANS  
UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES FENÈTRES  
ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR



EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TOXIQUE DE L'AIR  
SORTEZ DU BÂTIMENT  
ET ÉVACUEZ LA ZONE DE DANGER

VIGILANCE  
MÉTÉO



VIGILANCE MÉTÉO ORANGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX SONT PRÉVUS,  
TENEZ VOUS AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET SUIVEZ LES CONSEILS DE SÉCURITÉ  
ÉMIS PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS,...)



VIGILANCE MÉTÉO ROUGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX D'INTENSITÉ  
EXCEPTIONNELLE SONT PRÉVUS, TENEZ VOUS RÉGULIÈREMENT AU COURANT DE L'ÉVOLUTION  
DE LA SITUATION ET RESPECTEZ IMPÉRATIVEMENT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ÉMISES  
PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS,...)

## EDITO DU MAIRE

Soucieux de protéger au mieux les Villarois, de préserver notre environnement et notre cadre de vie, je m'engage à développer une politique d'information, de prévention et de transparence des risques présents sur notre commune.

À ce titre, et conformément aux prescriptions du code de l'environnement, j'ai réalisé pour vous un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.

Ce document vous informe, non seulement sur les risques majeurs identifiés sur La commune, mais aussi sur les consignes de sécurité individuelles à respecter, les moyens d'alerte et les mesures de prévention prises par la commune pour assurer la sécurité des habitants.

En 1994, la région a vécu un phénomène météorologique exceptionnel, d'où d'importants dégâts dans plusieurs communes des Alpes-Maritimes, dont Villars sur Var.

Notre territoire n'est donc pas à l'abri d'une catastrophe naturelle telle qu'inondations, incendies, phénomènes géologiques, phénomènes météorologiques mais aussi les accidents liés au transport des matières dangereuses.

Il est donc primordial de vous informer sur les bons réflexes et les conduites à tenir afin de préserver votre sécurité et celle de vos proches. Le DICRIM se veut un outil de sensibilisation, facile d'accès, concis et, surtout, pratique. Il a pour volonté de faire de chacun de nous l'acteur de sa propre sécurité. C'est pourquoi je vous recommande de le lire attentivement et de bien prendre en compte les consignes et les gestes simples à accomplir, décrits au fil des pages.

Edgar Malaussena  
Maire de Villars sur Var

<b>EDITO DU MAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>AVERTISSEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE .....</b>	<b>6</b>
Définition du risque majeur .....	6
L'information préventive .....	6
L'affichage réglementaire .....	6
Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune .....	7
Les consignes générales de sécurité .....	8
<b>RISQUE INONDATION .....</b>	<b>9</b>
Le contexte de la commune .....	9
Les types d'inondation .....	9
Historique des principales crues .....	10
La connaissance du risque .....	10
La stratégie locale globale de prévention du risque d'inondation .....	10
Les consignes particulières de sécurité ( <a href="http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr">www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</a> ) .....	10
Carte de l'enveloppe approchée des inondations potentielles .....	12
Carte d'informations sur le risque inondation .....	13
<b>RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN .....</b>	<b>14</b>
Le contexte de la commune .....	14
Les types de mouvement de terrain dans la commune .....	14
Historique des principaux mouvements de terrain .....	14
La connaissance du risque .....	15
Les consignes particulières de sécurité .....	16
Carte d'informations sur l'aléa retrait-gonflement des argiles .....	18
<b>RISQUE SISMIQUE .....</b>	<b>19</b>
Le risque sismique dans la commune .....	19
La connaissance du risque .....	19
La surveillance .....	19
Action pour la réduction du risque .....	20
La prise en compte dans l'aménagement .....	20
Les consignes particulières de sécurité .....	21
<b>RISQUE FEU DE FORET .....</b>	<b>22</b>
Le risque feu de forêt dans la commune .....	22
Historique des principaux feux de forêt .....	22
Action pour la réduction du risque .....	23
Les consignes particulières de sécurité .....	24
<b>RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) .....</b>	<b>26</b>
Le risque TMD dans la commune .....	26
Les consignes particulières de sécurité .....	28
<b>RISQUE METEOROLOGIQUE .....</b>	<b>30</b>
Le risque Canicule dans la commune .....	31
Le risque Grand froid dans la commune .....	33
Le risque Vents forts-tempêtes dans la commune .....	35
<b>CONTACTS UTILES .....</b>	<b>37</b>

## INTRODUCTION

La protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics. Elle relève essentiellement d'une prise de conscience collective : c'est l'affaire de chacun. Pour cela, il convient de développer une véritable culture du risque, notamment au travers de l'information préventive, qui a pour objet d'assurer l'effectivité du droit reconnu à tous les citoyens de connaître les risques majeurs, naturels ou technologiques, auxquels ils peuvent être confrontés (Article L.125-2 du Code de l'Environnement).

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) des Alpes-Maritimes, a été réalisé en septembre 2016, afin de tenir compte des connaissances dans le domaine des risques majeurs prévisibles ainsi que de l'évolution de la réglementation en la matière. Il inventorie, commune par commune, les risques majeurs auxquels la population pourrait être confrontée.

Lorsque survient l'événement, c'est la préparation appropriée de tous et l'attitude adaptée de chacun qui constituent les meilleurs atouts pour en limiter les effets et éviter qu'il ne devienne une catastrophe.

## AVERTISSEMENT

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance.

Les éléments fournis ne sont que la retranscription d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence). L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclut pas la présence d'un risque.

Le dossier DICRIM n'est donc pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur (notamment en matière d'urbanisme).

# RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

## ***Définition du risque majeur***

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (liée à l'activité de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Sur le territoire communal sont prévisibles :

- 4 risques naturels

- Inondation
- Mouvement de terrain / Retrait-gonflement des argiles
- Séisme - zone de sismicité 4
- Feu de forêts

et un risque technologique (transport de matières dangereuses)

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

## ***L'information préventive***

Les obligations de chacun des acteurs :

- Le préfet :

Il réalise le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et transmet à la connaissance du maire, les informations qui lui sont nécessaires pour la mise en œuvre de l'information préventive sur sa commune.

- Le maire :

Il élabore, à partir des informations transmises par le préfet, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques auxquels est soumise la commune (articles R125-10 à R125-14 du code de l'environnement). Dans les collectivités avec zones inondables, il procède à l'inventaire des repères de crue existants et établit les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Il organise les modalités d'affichage dans les lieux les plus exposés. L'affiche communale, relative aux risques prévisibles et aux consignes de sécurité, est obligatoire dans les campings. Dans les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels, il doit informer la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les caractéristiques des risques et les mesures de prévention et de sauvegarde, par le biais de réunions publiques ou de tout autre moyen approprié (article R125-2 du code de l'environnement).

- Le citoyen :

Il se tient informé des risques, limitant la vulnérabilité de ses proches et de ses biens. Il procède, en fonction de la réglementation s'appliquant à certaines zones, à l'information des acquéreurs locataire (IAL) et à l'affichage des risques connus.

## ***L'affichage réglementaire***

Dans les communes exposées à des risques majeurs, le maire, les propriétaires ou exploitants doivent (article R124-14 du code de l'environnement) porter à connaissance du public les consignes de sécurité à appliquer par le biais d'affiches normalisées, en application du décret du 05 août 2005.

Modèle d'affiche : Arrêté du 9 février 2005 sur l'affichage des consignes de sécurité (articles R125-12, R125-13 et R125-14 du code de l'environnement).

## **Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune**

(août 2016 – site internet : [macommune.prim.net](http://macommune.prim.net))

Type de catastrophe	Début catastrophe naturelle ou technologique	Fin catastrophe naturelle ou technologique	Arrêté	Publication JO
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boue	28/08/1992	30/08/1992	19/03/1993	28/03/1993
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	06/01/1994	11/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	13/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations et coulées de boue	11/01/1996	12/01/1996	18/03/1996	17/04/1996
Inondations et coulées de boue	23/11/2000	23/11/2000	29/08/2001	26/09/2001

## Les consignes générales de sécurité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

AVANT	PENDANT	APRES
<p><b>Informez-vous en mairie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; des risques que vous encourez ;</li><li>&gt; des consignes de sauvegarde ;</li><li>&gt; du signal d'alerte ;</li><li>&gt; des plans d'intervention existants (PPI).</li></ul> <p><b>Organisez :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; le groupe dont vous êtes responsable ;</li><li>&gt; discutez en famille des mesures à prendre si une catastrophe devait survenir (protection, évacuation, points de ralliement).</li></ul> <p><b>Soyez attentifs aux exercices :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; participez-y ou suivez-les ;</li><li>&gt; tirez-en les conséquences et enseignements.</li></ul> <p><b>Prévoyez les équipements minimums :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; radio portable avec piles ;</li><li>&gt; lampe de poche ;</li><li>&gt; eau potable ;</li><li>&gt; papiers personnels ;</li><li>&gt; médicaments urgents ;</li><li>&gt; couvertures ; vêtements de rechange ;</li><li>&gt; matériel de confinement (ruban adhésif large).</li></ul> <p>Dès que le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter les consignes générales et adapter son comportement en conséquence.</p>	<p>Suivez les consignes d'évacuation ou de confinement en fonction de la nature du risque. Informez-vous en écoutant la radio : les premières consignes seront données par Radio France et les radios de proximité.</p> <p>Informez le groupe dont vous êtes responsable.</p> <p>N'allez pas chercher les enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.</p> <p>En cas de coupure d'électricité, votre téléphone sans fil sera inutilisable, pensez à garder en secours votre ancien téléphone. Les liaisons téléphoniques établies par l'intermédiaire d'un modem internet seront également coupées. Informez-vous : écoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités.</p>	<p>Informez les autorités de tout danger observé.</p> <p>Apportez une aide d'urgence aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées.</p> <p>Mettez-vous à la disposition des secours.</p> <p><b>Évaluez :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; les dégâts ;</li><li>&gt; les points dangereux pour vous en éloigner.</li></ul>

### Radio France Bleu Azur

Nice	103.8
Cannes	100.7
Villars sur var	106.00

# RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

## ***Le contexte de la commune***

La commune de Villars-sur-Var se situe dans le bassin versant du Var. Les principaux cours d'eau pouvant provoquer des inondations sont le Var et ses affluents.

La dernière crue du Var qui sert de référence actuellement date de 1994. Lors de cet événement, le pont de chemin de fer et de la RD 6202 ont été détruits, le chemin du Rinouvier a été coupé et le vieux pont du Salvaret a quant à lui été endommagé.

L'Espignolle déborde parfois au niveau du hameau de Chaudanne.

Enfin, l'ensemble du village est touché par un fort ravinement pluvial urbain (des caves sont périodiquement inondées).

La forte pente des cours d'eau et la charriage important lors de chaque crue entraînent :

- Soit la destruction de ponts ou de digues par creusement du lit et sapement des berges
- Soit le débordement du cours d'eau dans son lit majeur par accumulation de matériaux dans le lit mineur

## ***Les types d'inondation***

La commune peut être concernée par deux types d'inondations :

- Crue des rivières à régime torrentiel et des vallons :

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau et vallons.

- Ruissellement pluvial :

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

## ***Historique des principales crues***

Historique des principales crues ayant fait des dégâts :

- 01/11/2014 : crue torrentielle du Var Moyen, Attaque de la berge sous la route d'accès au hameau du Rinouvier
- 05/11/1994 : crue torrentielle du Var Moyen
- 01/11/1886 : crue du vallon d'Espignole, route emportée au quartier de l'Ablée sur 12 mètres

## ***La connaissance du risque***

La commune de Villars-sur-Var n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques d'inondation. Néanmoins, les études disponibles sur la commune, basées sur l'enveloppe approchée des inondations potentielles, permettent de définir les zones à risque d'inondation.

Une carte illustrant ces zones est annexée à la fin du présent titre et constitue un document informatif des inondations susceptibles de se produire lors de débordement de cours d'eau ou vallons en leur état naturel.

## ***La stratégie locale globale de prévention du risque d'inondation***

Élaborée de façon concertée avec l'ensemble des acteurs, cette stratégie approuvée en décembre 2016 intéresse préférentiellement le bassin à enjeux de la zone littorale.

La commune de Villars-sur-Var ne fait pas partie du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Nice-Cannes-Mandelieu identifié dans le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) qui combine des actions ou mesures sur l'aléa et surtout sur la réduction de la vulnérabilité, selon plusieurs axes :

- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- la surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- l'alerte et la gestion de crise ;
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- le ralentissement des écoulements ;
- la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

## Les consignes particulières de sécurité ([www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr))

- 1-Se mettre à 'abri
- 2-Écouter la radio
- 3-Respecter les consignes

AVANT	PENDANT	APRES
<p><b>Organisez-vous :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants.</li> <li>&gt; Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz pour les couper si nécessaire.</li> <li>&gt; Aménagez les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents.</li> <li>&gt; Repérez les stationnements hors zone inondable, des lieux d'hébergement et des itinéraires sûrs.</li> <li>&gt; Prévoyez les équipements minimums : radio à piles, piles neuves, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...</li> </ul>	<p>Mettez en place les mesures de protection ci-contre.</p> <p>Informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio ou auprès de la mairie.</p> <p>Utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux, couvercles de bouche d'aération).</p> <p>Assurez la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets.</p> <p>Réfugiez-vous sur un point haut préalablement repéré : étage, colline...</p> <p>Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.</p> <p>Évitez de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.</p> <p>N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés.</p> <p>Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.</p>	<p>Respectez les consignes.</p> <p>Informez les autorités de tout danger.</p> <p>Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.</p> <p>Concernant les locaux</p> <p>Aérez, désinfectez à l'eau de javel.</p> <p>Chauffez dès que possible.</p> <p>Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.</p>



# PLUIE-INONDATION

## LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



**JE M'INFORME**  
et je reste à l'écoute  
des consignes des autorités  
dans les médias et sur les  
réseaux sociaux en suivant  
les comptes officiels



**JE NE PREND PAS  
MA VOITURE  
ET JE REPORTE  
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES  
PERSONNES PROCHES,**  
de mes voisins et des  
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE  
DES COURS D'EAU**  
et je ne stationne pas sur  
les berges ou sur les ponts



**JE NE SORS PAS**  
Je m'abrite dans un bâtiment  
et surtout pas sous un arbre  
pour éviter un risque de foudre



**JE NE DESCENDS PAS  
DANS LES SOUS-SOLS  
ET JE ME RÉFUGIE  
EN HAUTEUR, EN ÉTAGE**



**ROUTE INONDÉE**  
Pont submersible, gué, passage  
souterrain... Moins de 30 cm d'eau  
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS  
CHERCHER MES  
ENFANTS À L'ÉCOLE.**  
Ils sont en sécurité

### JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

### J'AU TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de recharge, bougies, briquettes ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premiers secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

### JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

- Ma mairie  
112 ou 18 Pompiers  
15 SAMU  
17 Gendarmerie, Police

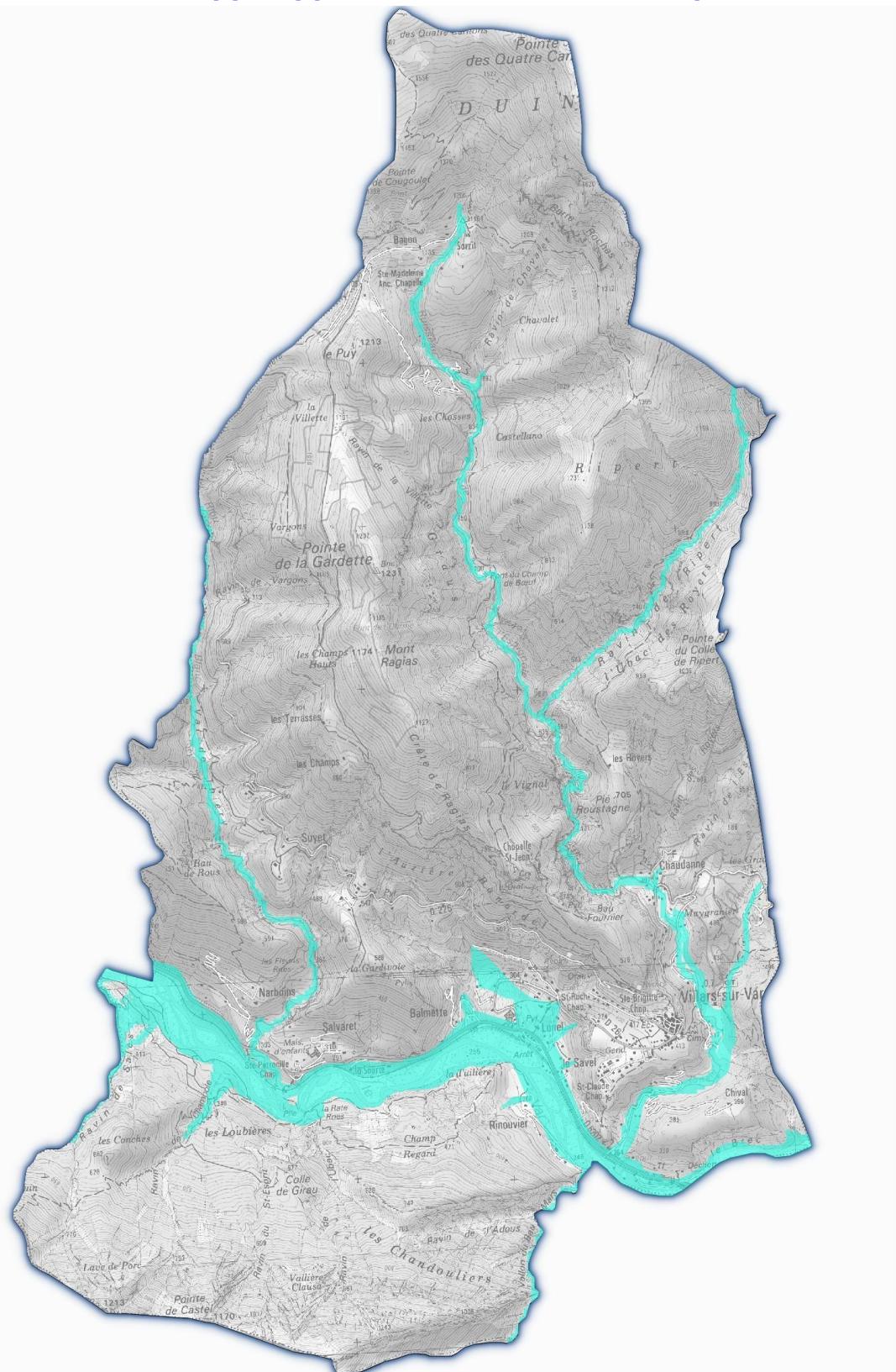


[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
#pluieinondation

DÉCRIM 2018/07/09/00000000000000000000000000000000

## Carte de l'enveloppe approchée des inondations potentielles



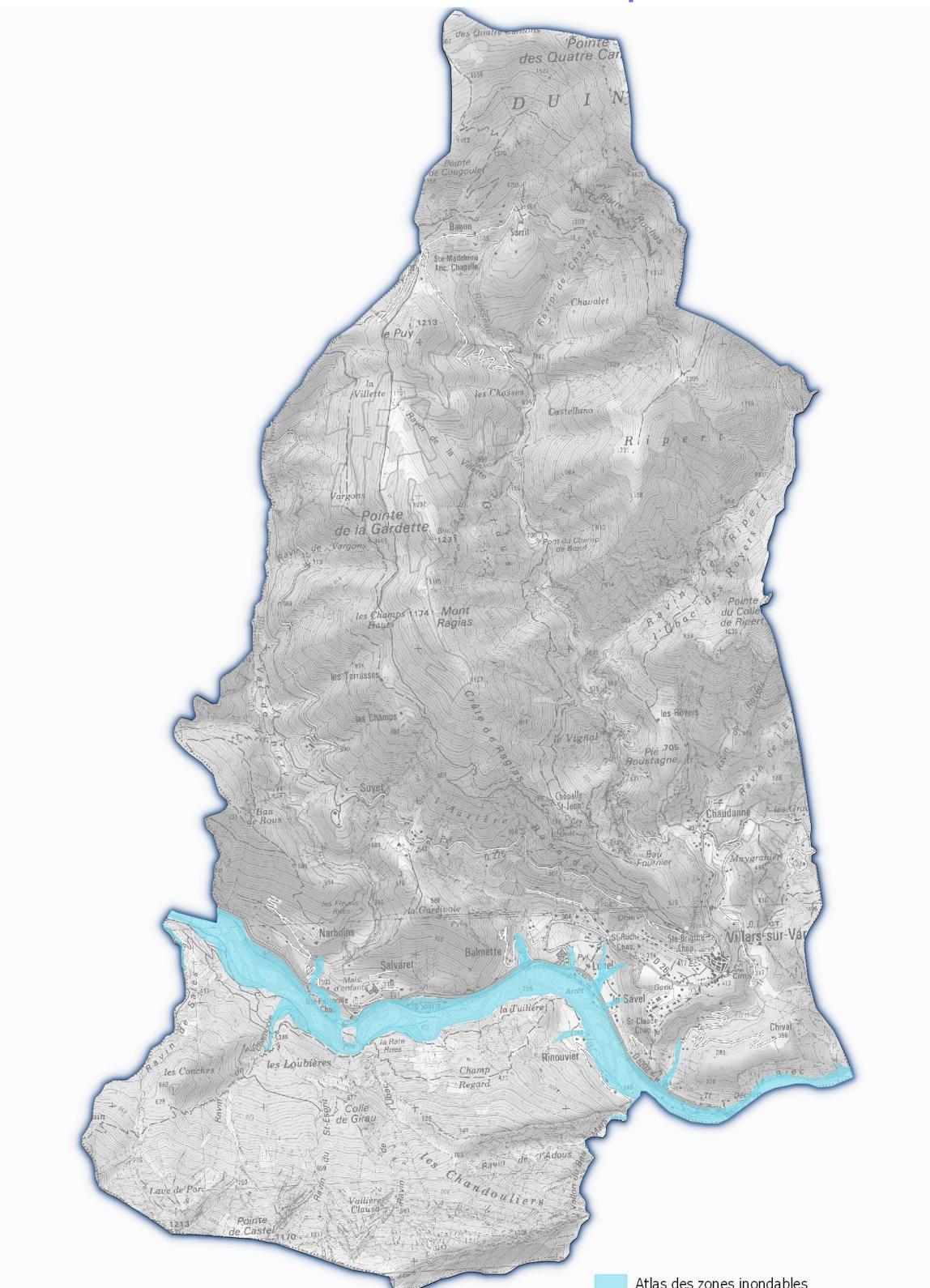
Sources : DDTM100 Agence de l'eau Rhône Méditerranée, IGN.

Enveloppe approchée des inondations potentielles

Echelle

1:30 000

## Carte d'informations sur le risque inondation



Sources : DDTM06, DREAL PACA, IGN.

Echelle 1:30 000

# RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropiques (terrassement, déboisement, exploitation de matériaux, etc.). Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères, etc.).

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

## ***Le contexte de la commune***

La commune de Villars-sur-Var présente un relief accidenté sur la majorité du territoire communal. Elle est particulièrement sensible aux chutes de blocs et glissements de terrain.

Ainsi, les secteurs de Bonardel, Claoux et l'ensemble des falaises sont soumis à un risque de chutes de blocs, les hameaux de Sarzit et Salvaret sont très sensibles aux glissements de terrain et la RD 226 est touchée par le ravinement (roubines).

## ***Les types de mouvement de terrain dans la commune***

Les mouvements de terrain observés sur la commune sont de quatre types :

- les éboulements en masse et les éboulements de blocs, phénomènes qui affectent des roches compétentes impliquant qu'une portion de roche parvenant à se détacher de la masse rocheuse et dont la cinématique est très rapide ;
- les glissements de terrain, qui provoquent le déplacement d'une masse de terrain avec rupture au sein de la matière. La rupture se fait, soit au sein d'un même matériau soit selon un contact structural ;
- les ravinements, phénomènes d'érosion régressive provoquant des entailles vives sur un versant plus ou moins abrupt.
- les retraits-gonflements des sols argileux : mouvements lents et continus, dus à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel

## ***Historique des principaux mouvements de terrain***

Historique des principaux mouvements de terrain ayant fait des dégâts :

- 15 mars 2011 : chute de bloc au secteur Rinouvier, maisons et cuisine d'été endommagées
- 22 novembre 2016 : glissement de terrain secteur RD6202 rive gauche du Var, circulation et ligne des chemins de fer de Provence coupées
- janvier 1994 : ravinement, secteur Chaudanne, piste du Rinouvier endommagée sur 1 km et piste de Sarzit obstruée

## ***La connaissance du risque***

Du fait de ses caractéristiques topographiques et géomorphologiques, l'ensemble du territoire communal est susceptible d'être soumis à un aléa de mouvement de terrain.

Par ailleurs, face à l'aléa retrait-gonflement des argiles, le BRGM a réalisé une étude pour l'ensemble des communes du département. La carte issue de cette étude, dont une illustration est annexée à la fin du présent titre, indique pour chaque commune les zones les plus exposées à ces phénomènes, face auxquels des dispositions préventives sont préconisées pour la réalisation de nouvelles constructions.

L'aléa retrait-gonflement des argiles a fait l'objet d'un porter-à-connaissance du préfet des Alpes- Maritimes à l'ensemble des maires du département en date du 27 janvier 2012.

## **Les consignes particulières de sécurité**

- 1-Se mettre à 'abri
- 2-Écouter la radio
- 3-Respecter les consignes

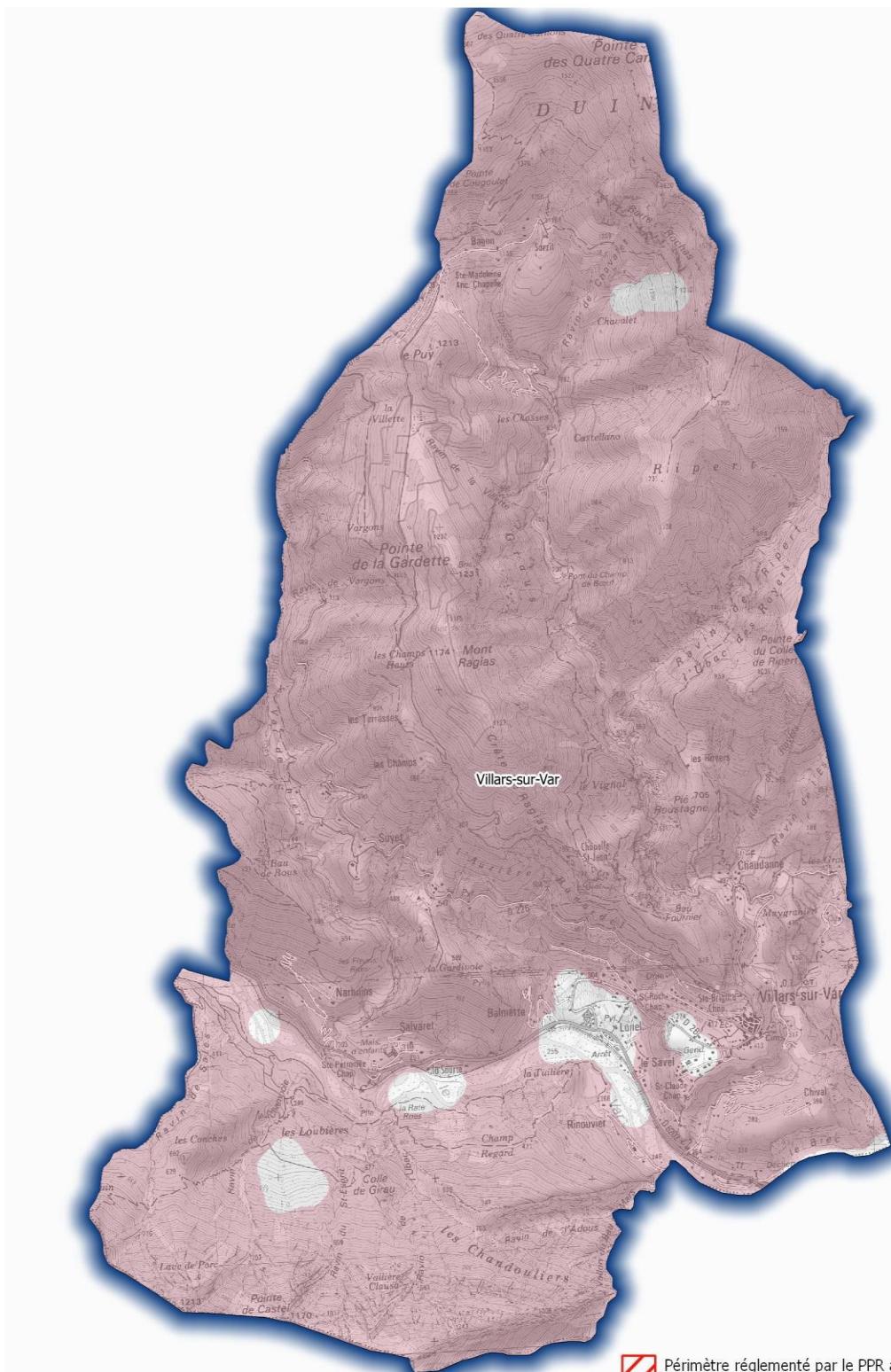
### **EN CAS D'ÉBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRE OU DE GLISSEMENT DE TERRAIN :**

<b>AVANT</b>	<b>PENDANT</b>	<b>APRES</b>
Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas. Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé. Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres.	Évaluez les dégâts et les dangers.  Informez les autorités.

### **EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL :**

<b>AVANT</b>	<b>PENDANT</b>	<b>APRES</b>
Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	À l'intérieur : > dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas, > ne prenez pas l'ascenseur	À l'extérieur : > éloignez-vous de la zone dangereuse, > rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités

## Carte d'informations sur le risque mouvement de terrain

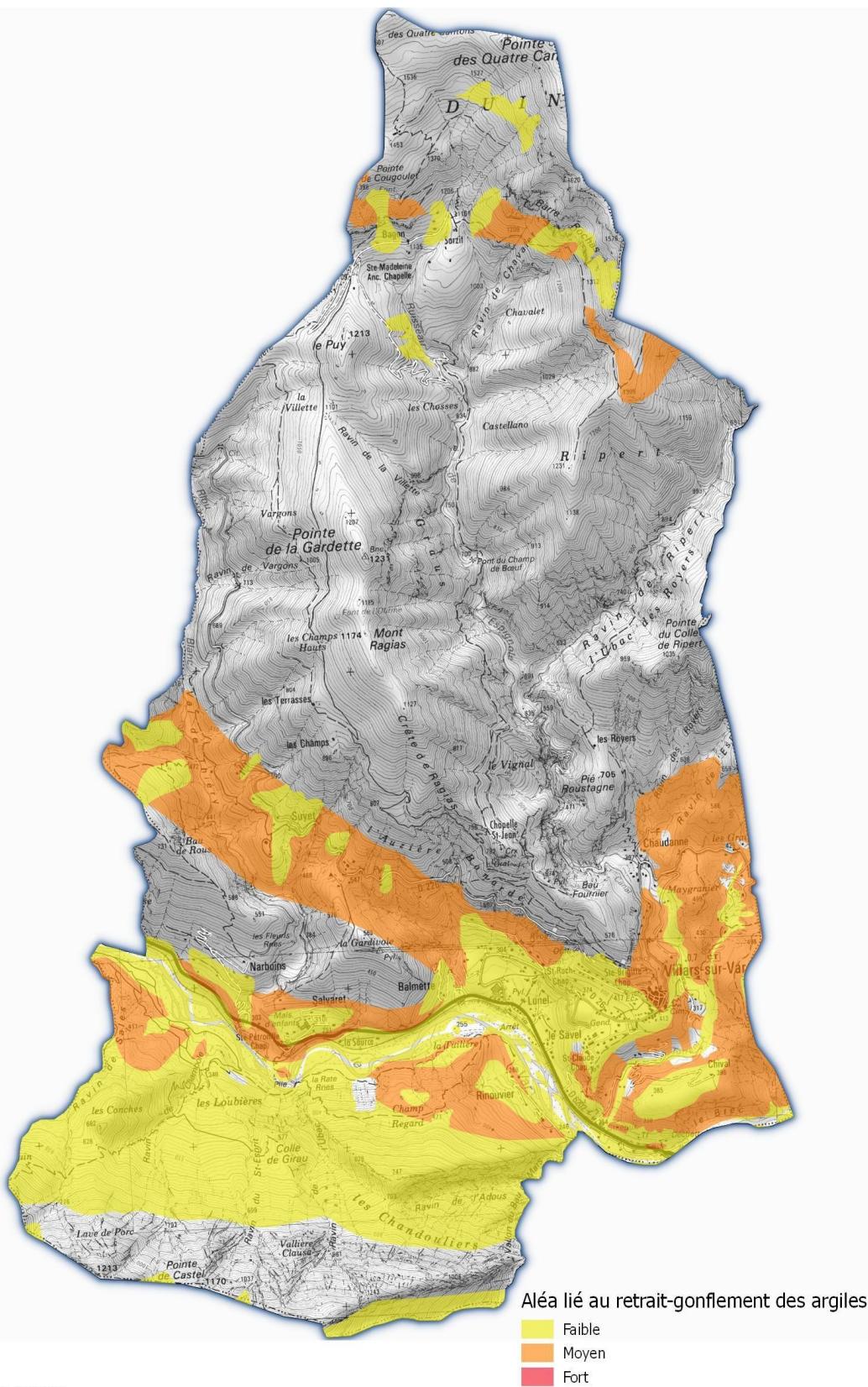


 Périmètre réglementé par le PPR approuvé

Sources : DDTM06, CEREMA, IGN.

Echelle 1:30 000

## Carte d'informations sur l'aléa retrait-gonflement des argiles



## RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

### ***Le risque sismique dans la commune***

La commune de Villars-sur-Var est située en zone de sismicité 4 (moyen), conformément aux dispositions du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

### ***Historique des principaux séismes (internet [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net))***

Le département des Alpes-Maritimes est particulièrement concerné par les séismes bien que les épicentres des séismes les plus ressentis ne sont pas forcément situés dans le département.

La sismicité historique est basée sur la compilation d'archives depuis le Moyen-âge ([www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)).

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance, 21 séismes ont été ressentis à Villars-sur-Var depuis 1932 dont le plus important le 4 mai 1958.

### ***La connaissance du risque***

L'étude de la sismicité historique (base sisfrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

### ***La surveillance***

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra un séisme.

La prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée.

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude qui correspond à la quantité d'énergie libérée par le tremblement de terre, mesurée par instruments. Elle est habituellement donnée à partir de l'échelle de Richter. Un accroissement de magnitude d'une unité correspond à une multiplication par environ 30 de l'énergie libérée.

Un séisme peut également être caractérisé par son intensité. Il s'agit d'une mesure locale déterminée par les observations visuelles des domaines causés aux constructions. L'intensité d'un séisme en un endroit est définie à l'aide des échelles MSK ou Mercalli qui comprennent 12 degrés.

Il n'existe pas de correspondance entre magnitude et intensité.

## Action pour la réduction du risque

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants.

Dans les zones de sismicité moyennes (zone 4), l'application des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.

Les règles de construction parasismique sont définies par le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique. Il s'agit de celles précisées par la norme NF-EN 1998-1 de septembre 2015 dite Eurocode 8 Calcul des structures pour leur résistance au séisme. Elles s'appliquent pour tous les bâtiments à l'exception des maisons individuelles satisfaisant aux critères définis par la norme NF P 06-14 mars 1995 amendée A1 février 2001 dite PSMI 89 révisées 92 qui peuvent utiliser les règles définies par la même norme.

Pour les travaux réalisés sur les bâtiments existants, il convient d'appliquer les dispositions constructives relatives au classement du bâtiment après travaux ou changement de destination.

Les extensions de bâtiments désolidarisées par un joint de fractionnement devront respecter les règles applicables aux bâtiments neufs.

Les travaux, de quelque nature qu'ils soient, réalisés sur des bâtiments existants ne doivent pas aggraver la vulnérabilité de ceux-ci au séisme.

En cas de travaux visant uniquement à renforcer le niveau parasismique d'un bâtiment, le niveau de dimensionnement de ce renforcement au sens de la norme NF-EN 1998-3 décembre 2005 « évaluation et renforcement des bâtiments » à savoir quasi-effondrement, dommage significatif ou limitation des dommages relève du choix du maître d'ouvrage.

Pour les bâtiments de catégories II, III et IV, le remplacement ou l'ajout d'éléments non structuraux respectera les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments.

Pour les bâtiments de catégories d'importance II et vérifiant les conditions d'application de la norme NF P 06- 014 mars 1995 amendée A1 février 2001, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30 %, il sera fait application de la norme NF P 06-014 mars 1995 amendée A1 février 2001 en utilisant les dispositions applicables dans la zone de sismicité 3.

Pour les bâtiments de catégories d'importance II et ne vérifiant pas les conditions d'application de la norme NF P 06-014 mars 1995 amendée A1 février 2001, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30 % ou supprimant plus de 30 % de planchers à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération  $a_{gr} = 0,96 \text{ m/s}^2$ .

Pour les bâtiments de catégories d'importance III, ou IV, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 20 %, ou de supprimer plus de 30 % de planchers à un niveau donné, ou de supprimer plus de 20 % du contreventement vertical, ou de mettre en place des équipements lourds en toiture, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération  $a_{gr} = 0,96 \text{ m/s}^2$ .

La définition des catégories d'importance des bâtiments est rappelée ci-dessous :

- Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité socio-économique ;
- Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque dit moyen pour les personnes ;
- Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
- Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

Ces 4 classes sont précisées pour les bâtiments dans l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié

### ***La prise en compte dans l'aménagement***

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments soumis au contrôle technique, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment. A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

Les bâtiments soumis au contrôle technique obligatoire sont (cf. Article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

1°) les établissements recevant du public (ERP) classés dans les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories visées à l'article R.123-19 du CCH ;

2°) les immeubles dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres par rapport au sol ; 3°) Les bâtiments autres qu'industriels :

comportant des éléments en porte à faux d'une portée supérieure à 20 mètres ou des poutres ou arcs de portée supérieure à 40 mètres

ou comportant par rapport au sol naturel des parties enterrées de profondeurs supérieures à 15 mètres ou des fondations de profondeur supérieure à 30 mètres ou

ou nécessitant des reprises en sous-œuvre ou des travaux de soutènement d'ouvrages voisins, sur une hauteur supérieure à 5 mètres

4°) Les bâtiments appartenant aux catégories d'importance III et IV (cf. alinéa I.5 ci-dessous).

5°) les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 mètres.

## **Les consignes particulières de sécurité**

- 1-Se mettre à l'abri(c'est-à-dire s'éloigner des constructions endommagées)
- 2-Écouter la radio
- 3-Respecter les consignes

<b>LES CONSIGNES INDIVIDUELLES</b>		
<b>AVANT</b>	<b>PENDANT</b>	<b>APRES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.</li><li>&gt; Construisez en tenant compte des règles parasismiques.</li><li>&gt; Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.</li><li>&gt; Fixez les appareils et les meubles lourds.</li><li>&gt; Préparez votre « plan familial de mise en sûreté », ainsi qu'un plan de groupement familial.</li></ul>	<p>Restez où vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, Si des objets sont mal fixés sur ce mur, cette consigne est mauvaise... [Étienne Bertrand] une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets), éloignez-vous des fenêtres.</li><li>&gt; à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).</li><li>&gt; en voiture : arrêtez-vous si possible à distance des constructions ou de lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses.</li></ul> <p>Protégez-vous la tête avec les bras. N'allumez pas de flamme.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.</li><li>&gt; Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.</li><li>&gt; N'allez pas chercher les enfants à l'école, leur sécurité est plus efficacement assurée dans leur établissement.</li><li>&gt; Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités.</li><li>&gt; Éloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.</li><li>&gt; Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation...).</li></ul>

## RISQUE FEU DE FORET

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu à besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance ;
- un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie ;
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

### ***Le risque feu de forêt dans la commune***

La commune de Villars-sur-Var a une superficie totale de 2527 hectares, près de 943 hectares demeurent boisés et sont donc particulièrement sensibles aux feux de forêt.

La sensibilité de la végétation correspond à la potentialité d'un type de végétation à brûler avec une certaine intensité en considérant un niveau de sécheresse forte homogène sur l'ensemble de la zone. Cette sensibilité traduit plus la notion de risque de propagation liée à la combustibilité de la végétation que la notion de risque d'éclosion liée à son inflammabilité. Ce risque de propagation est également dépendant des facteurs topographiques locaux (pente, exposition) ainsi que des conditions météorologiques locales (température, hygrométrie, vent), éléments non pris en compte ici.

### ***Historique des principaux feux de forêt***

La base de données Prométhée enregistre 25 incendies soit 350 hectares (ha) parcourus par des feux de forêt entre 1973 et 2014 sur le territoire communal ([www.promethee.com](http://www.promethee.com)) dont les principaux sont :

- 08/03/1980 : incendie d'origine involontaire (particulier), surface parcourue 160 ha.
- 18/03/1981 : incendie à cause de la foudre, surface parcourue 48 ha
- 10/01/1983 : surface parcourue 34 ha

## **Action pour la réduction du risque**

La prévention des risques liés aux feux de forêt implique de proscrire l'habitat diffus dans les sites exposés et de contrôler la biomasse combustible aux abords des secteurs urbanisés. Les massifs les plus vulnérables nécessitent la maintenance d'une voirie minimum et de réserves d'eau. Le document d'urbanisme pourra prévoir une zone tampon inconstructible pour limiter les interfaces « habitat-forêt ».

Ces préconisations sont à mettre en œuvre en particulier les massifs et lieux-dits décrits dans le paragraphe « *le risque feu de forêt dans la commune* » ci-dessus.

La protection contre les incendies de forêts comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours :

- par la mise en place d'un réseau de surveillance (vigies, postes de guet, ...), d'alerte et d'interventions,
- par la création d'un réseau de pistes pourvues d'une bande débroussaillée conséquente permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte sur le lieu de l'incendie,
- par la mise en place de points d'eau assurant la réalimentation des véhicules de lutte,
- par l'établissement de coupures stratégiques permettant d'établir des lignes de lutte contre les grands feux.
- par l'information des utilisateurs des espaces sensibles.

L'activité agricole peut également, pour certaines valorisations et modes de culture, contribuer à la gestion de vastes espaces soumis aux risques d'incendie de forêt.

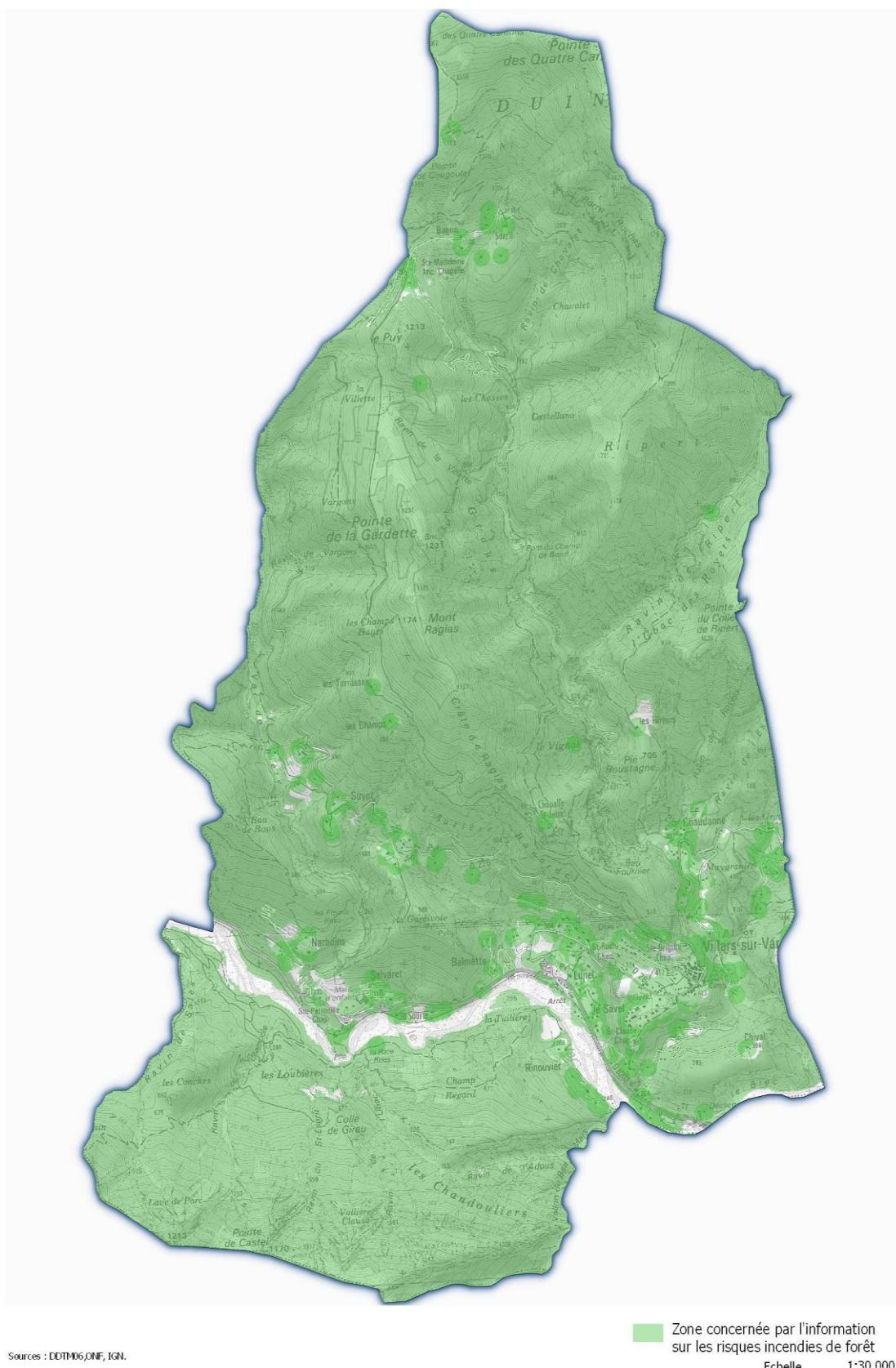
Lutter efficacement contre les incendies de forêt et en limiter les conséquences nécessite, à proximité des constructions, de réduire la végétation facilement combustible par le débroussaillage (le contrôle des obligations légales de débroussailler doit être une priorité du maire), de faciliter l'intervention des moyens de secours par la disponibilité d'eau en quantité et pression suffisantes et de faciliter l'accès et les manœuvres par des voies d'accès adéquates.

## **Les consignes particulières de sécurité**

- 1-Se mettre à 'abri
- 2-Écouter la radio
- 3-Respecter les consignes

<b>LES CONSIGNES INDIVIDUELLES</b>		
<b>AVANT</b>	<b>PENDANT</b>	<b>APRES</b>
<p>Débroussaillez.</p> <p>Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.</p> <p>Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux).</p> <p>Repérez les chemins d'évacuation, les abris.</p> <p>Préparez votre » plan familial de mise en sûreté » (voir introduction p.9).</p>	<p>Si vous êtes témoin d'un départ de feu : informez les pompiers (18 ou 112 portable) avec calme et précision.</p> <p>Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible : manifestez-vous auprès des services de secours (terrestres, aériens...), si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide.</p> <p>En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité), n'en sortez pas et fermez les fenêtres et les aérateurs. Manifestez-vous (klaxon, feux de détresse...)</p> <p>Une maison bien protégée est le meilleur abri : &gt; n'évacuez que sur ordre des autorités, &gt; ouvrez le portail du terrain, &gt; fermez et arrosez volets, portes et fenêtres, &gt; occultez les aérations avec des linges humides, &gt; rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après, &gt; garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu, &gt; fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur), &gt; enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).</p>	<p>Sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau).</p> <p>Éteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles.</p> <p>Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveiller les reprises.</p> <p>Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.</p>

## Carte d'informations sur le risque feu de forêt



## RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD), est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces substances par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

### ***Le risque TMD dans la commune***

De par sa position géographique, le département des Alpes-Maritimes constitue l'un des axes privilégiés d'échanges commerciaux, concernant pour une grande partie des matières dangereuses, entre l'Italie, l'Espagne et la France. La commune de Villars-sur-Var est concernée par le transport routier et ferré.

En outre, des mouvements de transport routier de matières dangereuses sur le réseau urbain sont indispensables aux besoins et à l'économie du département (approvisionnement en carburant, en gaz en vrac ou en bouteilles, besoins des industries en hydrocarbures et produits chimiques divers, etc.).

La nature des risques encourus par la population riveraine du lieu d'un éventuel accident dépend du produit transporté (risque d'explosion, d'incendie, de toxicité).

Il n'y a pas eu, sur la commune de Villars-sur-Var, d'accident industriel avec des conséquences immédiates pour la population.

## **Les consignes particulières de sécurité**

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

### **LES CONSIGNES INDIVIDUELLES**

**Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes ou pour les autres témoins.**

#### **IL FAUT**

Protéger les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée.

Demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner.

Donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit la police ou la gendarmerie (17) ou bien encore le SAMU (15).

Dans vos messages d'alerte efforcez-vous de préciser si possible :

- > le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)
- > le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...)
- > la présence ou non de victimes
- > la présence ou non de panneaux orange, et le cas échéant, les numéros qu'ils comportent (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles)
- > la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...

Se conformer aux consignes données par les services de secours lors de l'alerte.

Ne pas fumer.

En cas de fuite de produits :

- > Ne pas toucher ni entrer en contact avec le produit.
- > Quitter la zone de l'accident.
- > Ne pas toucher au produit s'il est répandu.
- > Rejoindre le bâtiment le plus proche.

Si vous êtes confiné dans un bâtiment :

- > Fermer les portes et fenêtres.
- > Obturer les entrées d'air.
- > Arrêter les ventilations.
- > Ne pas fumer.

En cas de picotements ou d'odeur forte, respirer à travers un mouchoir mouillé.

Une fois le danger écarté, aérer le local de confinement.

#### **IL NE FAUT SURTOUT PAS**

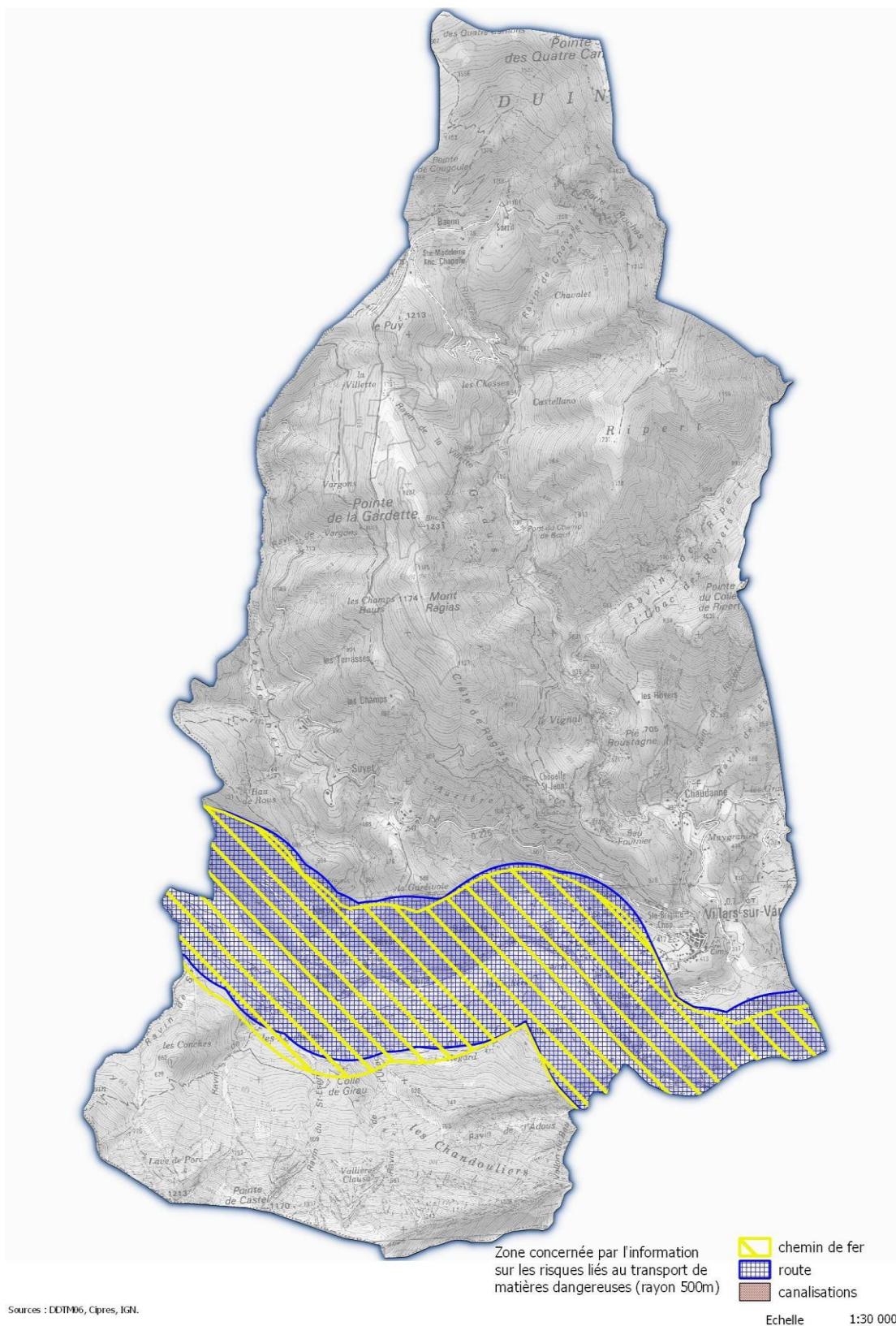
Chercher à rejoindre ses proches, notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école.

Fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles.

Encombrer les lignes téléphoniques (téléphones portables, Internet, Minitel...)

Elles doivent rester disponibles pour les secours.

## Carte d'informations sur le risque de transport de matières dangereuses



# RISQUE METEOROLOGIQUE

Le risque "Météorologie" regroupe plusieurs aléas d'origine météorologique comme :

- les périodes de grand froid
- les périodes de forte chaleur (canicule)
- les fortes tempêtes

Ces aléas sont prévisibles plus ou moins longtemps avant qu'ils ne se manifestent.

Dans la plupart des cas, nous avons donc du temps pour nous y préparer.

En prévention, des dispositifs spéciaux nationaux viennent s'ajouter au plan ORSEC :

- Le plan canicule avec 3 niveaux d'alerte
- Le plan grand froid, constitué lui aussi de 3 niveaux d'alerte
- La vigilance Météo mise en place par météo France. Elle permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé au risque.

L'alerte pour ces 3 aléas est donnée par le site de Météo France et sa [carte de vigilance](http://vigilance.meteofrance.com/) actualisée au moins 2 fois par jour, à 6 h et à 16 h : <http://vigilance.meteofrance.com/>



Avant que ne se manifestent les aléas météorologiques, toute personne âgée, isolée et/ou handicapée devrait :

- se signaler à la mairie et s'inscrire sur le registre communal afin qu'on puisse leur venir en aide en cas de températures extrêmes (attention à bien signaler tout changement de numéro de téléphone).
- s'organiser avec des membres de sa famille, des amis, des voisins, pour garder un contact quotidien avec elle.

## ***Le risque Canicule dans la commune***

Il n'y a pas de définition « officielle » de la canicule. On considère cependant qu'on est dans une période caniculaire quand :

- il fait très chaud dans la journée ;
- la nuit la température diminue très peu ;
- le phénomène dure plusieurs jours.

Les personnes âgées transpirant peu, leur organisme a du mal à se refroidir et à rester à 37 °C. Elles risquent donc le coup de chaleur ou l'hyperthermie (température supérieure à 38°C)

Chez les adultes et les enfants, le corps transpire beaucoup et il y a donc risque de déshydratation. Celle-ci est beaucoup plus rapide chez un nourrisson ; il faut donc être très vigilant.

Quelques précautions à prendre (liste non exhaustive) :

- passer au moins trois heures par jour dans un endroit frais et éviter de sortir aux heures les plus chaudes (11 h – 16 h) ;
- aérer exclusivement la nuit et au petit matin puis fermer portes et volets afin de conserver la fraîcheur ;
- boire fréquemment et abondamment (éviter les boissons à forte teneur en caféine ou très sucrées) et mouiller son corps plusieurs fois par jour ;
- privilégier les vêtements légers et amples, de préférence de couleur claire ;
- ne pas consommer d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation.



# En période de fortes chaleurs ou de canicule

## Personne âgée

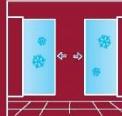
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...



Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



## Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



TBWA/CORPORATE © Alexis / C-Meréchal  
Réf. 260-09404-A

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

 www.inpes.sante.fr  
inpes  
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule/>

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou 32 50 (0,34€/minute)

  
Santé et Action pour le Climat  
République Française  
Ministère chargé de la Santé

## ***Le risque Grand froid dans la commune***

En cas de grand froid, il y a des risques pour la santé :

- danger d'hypothermie (la température du corps devient inférieure à 35 °C) ;
- apparition de gelures ;
- aggravation des risques cardio-vasculaires ;
- déclenchement d'une crise d'asthme (l'air froid et sec est un facteur de risques chez les personnes asthmatiques).

Quelques précautions à prendre (liste non exhaustive) :

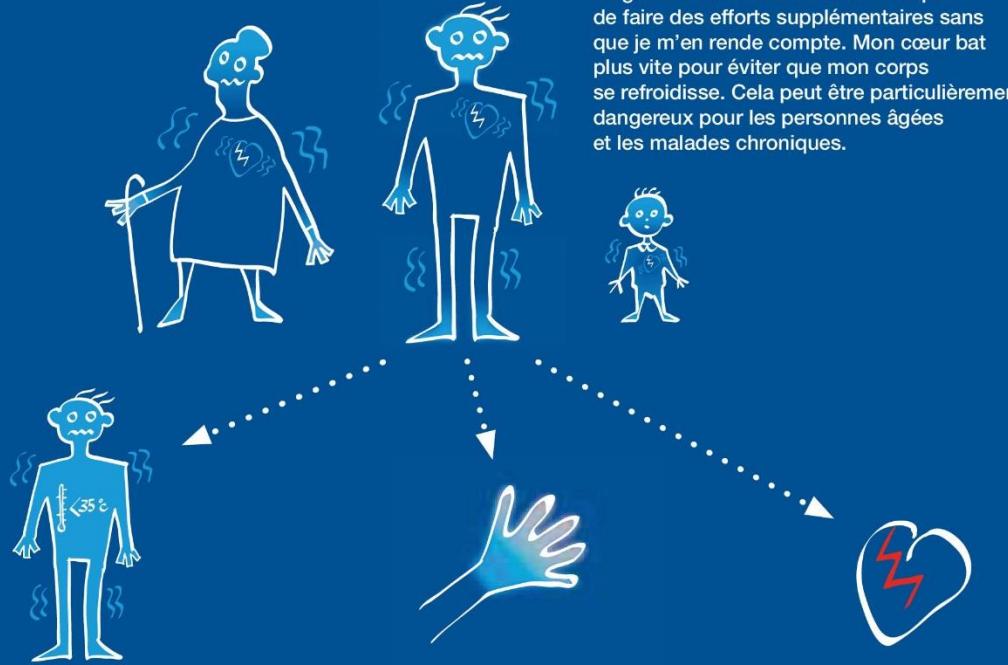
- être très attentifs aux enfants et aux personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid ;
- transporter son bébé dans ses bras, un landau ou une poussette et non un porte-bébé afin qu'il puisse bouger régulièrement pour se réchauffer ;
- éviter l'exposition au froid, les efforts brusques et les boissons alcoolisées ;
- prévoir un habillement adéquat, une pelle à neige et du sel de déneigement ;
- éviter les déplacements en voiture. Si c'est impératif, équiper sa voiture en conséquence, se renseigner sur l'état des routes, rouler très lentement et ne pas stationner sous les lignes électriques ;

# En période de



# grand froid

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.



Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.



- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur: tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- Je m'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres.



- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

Je chauffe sans surchauffer.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

## ***Le risque Vents forts-tempêtes dans la commune***

La **tempête** est un phénomène atmosphérique qui se caractérise par des vents violents (vents dépassent 89 km/h, soit 48 nœuds - degré 10 sur l'échelle de Beaufort).

Les tempêtes classiques dans nos régions sont fréquemment des tempêtes d'hiver, voire d'automne. Elles se forment lorsqu'une masse d'air froid polaire rencontre une masse d'air chaud subtropical. La violence de la tempête dépend de la différence de température entre ces deux masses d'air.

Le principal agent destructeur est le vent violent. Il faut savoir que lorsque la vitesse du vent double, sa force est multipliée par 4 !

Aux vents violents peuvent s'ajouter des pluies abondantes, des averses de grêle, de l'orage.

Au cours de la tempête :

- des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations et les plantations.
- la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.

**Quelques conseils (liste non exhaustive) :**

- rester chez vous. Écouter vos stations de radio locales. Prendre contact avec les voisins pour s'organiser

En cas d'obligation de déplacement

- se limiter au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs boisés.
- signaler votre départ et votre destination à vos proches, pour protéger votre intégrité et votre environnement proche
- ranger ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- n'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol.
- si vous êtes riverain du Var, prendre vos précautions face à de possibles inondations et surveiller la montée des eaux.
- prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

**QUE FAIRE EN CAS D'INTEMPIERIES**

- N'allez pas chercher vos enfants.** Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.
- Eloignez-vous des bords de mer et des lacs ;** stoppez toute activité de plein air
- N'obstruez pas les grilles de ventilation** de votre logement
- Débranchez les appareils électriques** et les antennes de télévision
- En cas d'utilisation de groupes électrogènes,** respectez les consignes d'utilisation et placez-les à l'extérieur du bâtiment
- Rentrez les objets** susceptibles d'être emportés par le vent
- Apportez une première aide à vos voisins ;** prenez des nouvelles des personnes âgées ou handicapées
- Informez-vous de la montée des eaux** dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues
- Fermez les portes et les volets**
- Adoptez les bonnes pratiques numériques** en situation d'urgence. RDV sur : [www.gouvernement.fr/risques/médias-sociaux-urgence](http://www.gouvernement.fr/risques/médias-sociaux-urgence)

# CONTACTS UTILES

## NUMÉROS D'URGENCE

• Pompiers (à partir d'un poste fixe)	<b>18</b>
• Secours (à partir d'un portable)	<b>112</b>
• Secours	<b>114</b>
(uniquement accessible par SMS, fax pour les personnes malentendantes ou avec des difficultés à parler)	
• Police / Gendarmerie	<b>17</b>
• SAMU	<b>15</b>

## S'INFORMER

• Météo France	08 99 71 02 06
• Mairie	04 93 05 32 32
• Services Techniques Municipaux	06 85 39 01 29
• Préfecture des Alpes-Maritimes	04 93 72 20 00
• Direction Départementale des Territoires et de la Mer	04 93 72 72 72

## OU S'INFORMER ?

• Plateforme des Risques Majeurs PACA	<a href="http://plate-forme-risques-paca.brgm.fr">http://plate-forme-risques-paca.brgm.fr</a>
• IRMA : Institut des Risques Majeurs	<a href="http://www.irma-grenoble.com">www.irma-grenoble.com</a>
• Météo France	<a href="http://www.meteo.fr">www.meteo.fr</a>

# CONTACTS UTILES

## MES NUMÉROS

- Médecin de famille

- Médecin

- École

- Crèche

- Assurance

- Famille

## NOTES



